

MATÉRIEL À APPORTER PAR LE CANDIDAT

CAP ARTS DU BOIS – Option A : SCULPTEUR ORNEMANISTE

ÉPREUVE : EP1.1 – Exécution d'un ornement

Cette liste n'est pas exhaustive ; elle représente les outils et instruments jugés indispensables pour réaliser votre travail ; vous pouvez donc apporter un complément d'outillage qui vous paraîtrait nécessaire.

Utilisation de la calculatrice

Les candidats sont invités à se munir d'une calculatrice pour la durée de l'examen.

Sont autorisées toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante

L'autorisation ou l'interdiction d'en faire usage est précisée sur l'en-tête du sujet.

Épreuve EP1.1 – Exécution d'un ornement.

- Matériel de traçage :
 - crayons/critériums,
 - réglet de 30 cm,
 - compas ouverture 13 cm minimum,
 - équerres,
 - gomme,
 - rouleau de scotch,
 - calculatrice,
 - cutter,
- Trousse d'outillage usuel de sculpture,
- Massette laiton ou massette bois.

Durant la réalisation en atelier les candidats devront respecter les règles de sécurité suivantes :

- port d'un équipement de protection individuel (blouse, bleu ou tablier ; chaussures de sécurité ou a minima chaussures fermées à talon plat et revêtement épais) ;
- cheveux attachés ;
- retrait ou sécurisation de tout élément pouvant gêner une utilisation en sécurité des outillages (écharpe, manches flottantes longues, collier long, etc.).